Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

CONVENTION LIANT LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES, LE COLLÈGE PAUL EMILE VICTOR DE CRANVES-SALES ET ANNEMASSE AGGLO RELATIF À L'ACCUEIL DE LA CLASSE RELAIS AU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE LA BERGUE

N° CC_2026_0082

Séance du : mercredi 01 juillet 2026

Convocation du : 25 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Thierry BOUVET, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Chadia LIMAM, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Férial DJAFFALI, Anissa HADDAD, Christophe MAYCA, Charline CHÉNOT, Stéphane HAMZA, Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ, Denis SERVAGE, Rosanna DULLAART, Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE, Jean-Marc CHEVALLEY

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Dominique LACHENAL, Maxime GACONNET par Amine MEHDI, Sébastien LESAGE par Charline CHÉNOT, Joseph FAVRE par Mylène SAILLET RAPHOZ, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Anne VINDEVOGEL par Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Eddy BARONNET par Anne-Lise VOUTAY

Excusés :
Nastia OUEJDOUNI, Steve BONNARD, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Isabelle VINCENT

***

Vu la circulaire 2014-037 du ministère de l'Éducation Nationale, en date du 28 mars 2014 visant à favoriser la prise en charge d'élèves en situation de décrochage ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu par Annemasse Agglo avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie pour la gestion du centre de loisirs, en date du 26 août 2022, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2027, et notamment son article 7.3 relatifs aux missions accessoire du délégataire ;

Vu les conventions tripartites entre Annemasse Agglo, le collège Paul Emile Victor et la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, signées le 14 août 2020 et le 12 juin 2023 pour les années scolaires 2020-2021 à 2024-2025, et la nouvelle sollicitation pour l'année 2025-2026 ;

Considérant que l'accueil d'une classe relais, destinée à enrichir l'action éducative scolaire d'élèves de collège, connaissant des difficultés de suivi scolaire, relève de missions accessoires au contrat de délégation, Annemasse Agglo souhaite encourager et soutenir ce dispositif par la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat entre le Collège Paul Emile Victor, la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie et Annemasse Agglo.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

Considérant l'objet et la finalité de cet accueil, il est proposé de fixer un certain nombre de tarifs pour dédommager la F.O.L. des coûts que représentent cet accueil. De même, comme il est prévu à l'article 4.3 du contrat de délégation de service public, il est proposé de renoncer à la redevance d'occupation du domaine public d'un montant forfaitaire de 75 € par journée d'utilisation du site.

Cette convention sera conclue pour l'année scolaire 2025-2026. Elle pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre le Collège Paul Emile Victor, la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie et Annemasse Agglo, pour l'accueil d'une classe relais au centre de loisirs de La Bergue, conclue pour une année, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

D'APPROUVER les tarifs proposés pour l'accueil de la classe relais,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 02/07/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 06/07/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Convention de partenariat pour l'accueil d'une classe relais au centre de loisirs intercommunal de La Bergue à Cranves-Sales

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération dénommée Annemasse Agglo, représentée par Gabriel DOUBLET, son président, habilité en vertu de la décision n°D_2026_ _____ en date du _____/_____/_____,

ET

Le Collège Paul Emile Victor de Cranves-Sales, ci-après désigné l'Etablissement, représenté par Christophe DIOT, son principal, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du _____/_____/_____,

ET

La Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, dénommée FOL74, représentée par Patrick KOLB, son président, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du _____/_____/_____,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Les services de l'éducation nationale souhaitent poursuivre le partenariat avec Annemasse Agglo et la FOL74 pour l'accueil de la classe relais des collèges du bassin du Genevois Haut Savoyard au centre de loisirs de La Bergue.

La classe relais est rattachée au collègue Paul Emile Victor de Cranves-Sales, mais regroupe des élèves des différents collèges du bassin du Genevois Haut Savoyard durant 2 journées hebdomadaires, pour un accompagnement spécifique « hors les murs » des établissements.

L'accueil des élèves s'opère déjà en effet depuis septembre 2020, deux jours par semaine, au centre de loisirs de La Bergue, géré par la FOL74 en délégation de service public pour le compte d'Annemasse Agglo, propriétaire.

Un coordinateur de la classe relais assure l'encadrement et la responsabilité des élèves durant les temps de regroupement. Pour enrichir l'action éducative, l'intervention complémentaire d'un animateur est assurée durant les temps passés à La Bergue pour une durée hebdomadaire variable, dépendant du projet éducatif et pédagogique du dispositif.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

ARTICLE N°1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à organiser l'accueil d'une classe relais au centre de loisirs de La Bergue à Cranves-Sales

Le bon déroulement du projet implique en effet :

- d'organiser un service de ramassage des élèves aux différents établissements qu'ils fréquentent habituellement,
- de favoriser l'accueil des élèves et des encadrants pour les activités de la classe par la mise à disposition de salles, des équipements associés, ainsi que du service de restauration sur place,
- de soutenir le projet pédagogique en proposant un intervenant complémentaire à l'action du professeur coordinateur de la classe relais.

ARTICLE N°2 – PILOTAGE DE LA CLASSE RELAIS

Le chef d'Etablissement du Collège Paul Emile Victor accueillera l'implantation d'une classe relais comprenant des temps de regroupement externalisé (à raison de 2 jours par semaine sur le temps des sessions) et est responsable de son fonctionnement.

Il veille à :

- Faciliter la mise en œuvre du projet éducatif et pédagogique du dispositif, qui a pour objectifs de :
  - Prendre en charge d'élèves en situation de décrochage scolaire, en favorisant la persévérance scolaire *(circulaire n°2014-037 du 28-3-2014)*,
  - Remobiliser les élèves dans leur scolarité et dans les apprentissages, en expérimentant des pratiques pédagogiques innovantes et en s'appuyant sur des partenariats socio-éducatifs,
  - Etablir pour chacun des élèves un parcours individualisé qui fixe des objectifs d'apprentissage au regard du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

- Organiser le ramassage des élèves et leur transfert vers le centre de La Bergue :

A cette fin, le chef d'établissement pourra recourir à l'utilisation du minibus du centre de loisirs, qui sera conduit par un personnel du centre. Pour chaque élève de la classe, le bénéficiaire indiquera à l'annexe 5, les modalités de transport, ainsi que les dispositions de ramassage (ordre, horaire, lieux), dans le cas de l'organisation d'une tournée.

- Assurer le suivi du projet et coordonner les interventions, en partenariat avec la FOL74 et Annemasse Agglo :

A ce titre, le chef d'Etablissement assure l'organisation des temps de concertation et de suivi de la classe relais, en associant Annemasse Agglo et la FOL74.

- Couvrir en matière d'assurance, les activités des élèves et intervenants de la classe relais, selon les dispositions de l'article 8.

- Prendre en charge les frais engagés par la FOL74 et exposés dans les termes de l'article 9 de la présente convention, ainsi que tous les autres frais relatifs au projet de classe relais (autres frais de transport des élèves non assuré par la FOL74, frais pédagogiques spécifiques financés directement par le bénéficiaire, …).

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

ARTICLE N°3 – CADRE D'INTERVENTION

La gestion du centre de loisirs de la Bergue est déléguée à la FOL74, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour l'organisation de l'accueil de loisirs des enfants et jeunes de l'agglomération.

L'accueil d'une classe relais est une action accessoire du délégataire, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs généraux du contrat tels qu'ils sont exprimés dans son annexe 2.

L'accès aux installations du centre de loisirs durant le temps scolaire, avec un effectif d'une seule classe, n'occasionne pas de perturbation des activités principales organisées dans l'équipement.

A ce titre, Annemasse Agglo autorise et encourage la FOL74, délégataire de l'exploitation du centre de loisirs de La Bergue, à accueillir la classe relais dans ses locaux, à participer à l'animation pédagogique, et à percevoir les recettes correspondantes du bénéficiaire et de ses usagers selon les dispositions de l'article 9 ci-après.

ARTICLE N°4 – PARTICIPATION D'ANNEMASSE AGGLO

Pour l'organisation de cette activité accessoire et par la présente convention, Annemasse Agglo renonce à la redevance forfaitaire supplémentaire de 75 € par journée d'utilisation prévue à l'article l'article 4.3 du contrat de délégation de service public.

Annemasse Agglo autorise également l'usage des équipements mis à disposition du centre, pour les besoins de la classe relais.

Notamment, le minibus mis à disposition par Annemasse Agglo pourra être utilisé pour le transport des élèves et intervenants.

Par ailleurs, sous réserve d'acceptation par le chef d'Etablissement, du ou des protocole(s) d'utilisation des équipements correspondants, Annemasse Agglo permettra, dans la mesures des possibilités d'ouverture et de leurs disponibilités, l'accès à ses autres équipements, dans le cadre du présent projet de classe relais, pour l'accueil des activités pédagogiques ou pour la tenue de réunions d'organisation.

ARTICLE N°5 – INTERVENTION DE LA FOL74

La FOL74 organise l'accueil de la classe relais, élèves, professeurs et intervenants missionnés par le chef d'Etablissement, dans les locaux du centre de loisirs de La Bergue, à raison de 2 jours par semaine, de 9h à 16 h, 32 semaines par an.

A ce titre, elle maintient l'équipement et le matériel en bon état, conformément aux dispositions du contrat d'exploitation passé avec Annemasse Agglo, et à assurer une sécurité optimale d'utilisation, ainsi qu'à couvrir les activités et transports par les assurances adaptées.
La FOL74 conserve à sa charge l'assurance du véhicule mis à disposition, et, le cas échéant de ses occupants de la classe relais.

Elle contribue à l'acheminement des élèves vers le centre de La Bergue, en mettant à disposition le minibus de l'équipement, conduit par son propre personnel.

La FOL74 assure le service des repas en recourant à son prestataire, mettant en œuvre ses équipements de cuisine ainsi que le réfectoire du centre.
Les repas pris sont facturés aux établissements scolaires dont ressortent les élèves de la classe relais selon les dispositions de l'article 9.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

Les convives accueillis participent au bon déroulement des temps de repas en appliquant les prescriptions d'organisation communiquées par le directeur du centre.

Une participation aux frais d'utilisation des locaux et équipements du centre de loisirs de La Bergue est définie par l'article 9 et annexe 6 de la présente convention, et perçue par la FOL74 auprès de l'Etablissement.

Elle comprend l'usage des locaux et équipements du centre de loisirs (salles, matériels, photocopieur, téléphone, ordinateur portable et vidéo projecteur) selon les prescriptions qui seront données par le directeur du centre.

La FOL74 permet aux enseignants et intervenants de la classe relais à La Bergue, de bénéficier de la connexion internet qu'elle a mise en place pour ses agents, dans la limite de la disponibilité de ce service.

L'Etablissement s'engage à n'user de l'accès internet que dans le cadre de ses activités.

La FOL74, responsable du réseau et de la connexion à internet du centre, pourra solliciter l'Etablissement pour répondre de tout usage relatif aux appareils connectés, notamment identifier l'intervenant concerné.

Les enseignants et intervenants se conformeront aux prescriptions du directeur du centre de La Bergue pour l'accès aux différentes ressources.

La FOL74 participe à l'animation de la classe relais, en mettant à disposition un animateur intervenant, participant à l'accueil et à l'animation pédagogique de la classe relais, pour une journée lors de chaque session hebdomadaire accueillie à La Bergue ou nécessitant sa présence sur un autre lieu d'intervention au profit de la classe relais (voir en annexe jour de regroupement).

La FOL74 devra avoir l'avis conforme de l'Etablissement, sur la personne qu'elle propose pour intervenir en animation de la classe relais, sur la base du profil de poste produit en annexe 3 par le bénéficiaire.

Le calendrier des semaines d'intervention à La Bergue est fixé par l'Etablissement et produit à l'annexe 4. Environ 26 sessions hebdomadaires de regroupements sont prévues pour l'année scolaire 2025-2026.

La FOL74 percevra de l'Etablissement, pour les interventions des agents mis à disposition, une participation financière dont le montant est produit à l'annexe 6 par la FOL74.

ARTICLE N°6 – SECURITE ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT A LA BERGUE

Par délégation d'Annemasse Agglo, maître d'ouvrage, la FOL74, exploitant, s'assure de la présence obligatoire de sécurité règlementaire au centre de loisirs de La Bergue.

A ce titre, l'accès aux installations sera strictement réservé aux élèves de la classe relais, encadrés par ses professeurs et animateurs, ainsi qu'à toute personne intervenant au projet à la demande de l'Etablissement, de la FOL74 ou d'Annemasse Agglo.

Les encadrants de la classe relais ont pris connaissance de la notice de sécurité relative aux installations, décrivant les moyens d'alarme et de secours.

A cette condition, ils peuvent prendre directement en charge la sécurité de leurs élèves, et notamment en conduire l'évacuation en cas de nécessité.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

ARTICLE N°7 – ENTRETIEN, REPARATION ET TRANSFORMATION DES LOCAUX

L'entretien, la réparation, la transformation des locaux, et leur éventuelle prise en charge, sont régis par les dispositions du contrat de délégation pour l'exploitation du centre de La Bergue par la FOL74.
L'Etablissement n'est pas chargé de l'entretien, et ne peut effectuer de travaux ou apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès et préalable de la FOL74 et d'Annemasse Agglo.

L'Etablissement s'engage cependant à participer à maintenir les locaux, ainsi que le matériel mis à sa disposition en bon état d'entretien et de propreté, en faisant appliquer aux intervenants (Education Nationale, PJJ et extérieurs à ces deux institutions) et élèves, les conditions d'occupation et d'utilisation mises au point par la FOL74.

Toute dégradation constatée pendant les heures d'occupation, liée à une mauvaise utilisation de l'équipement ou à un défaut de surveillance, engagera la responsabilité de l'Etablissement, et, le cas échéant, la possibilité d'une indemnisation de la FOL74 ou d'Annemasse Agglo.

ARTICLE N°8 – RESPONSABILITE, ASSURANCE

L'Etablissement sera entièrement et pécuniairement responsable de tous les dommages qui pourraient être causés aux matériels et aux locaux par ses élèves et intervenants (PJJ, partenaires Education Nationale…) pendant les sessions de regroupement.

L'Etablissement signalera sans attendre, au directeur du centre de La Bergue et par écrit au Président d'Annemasse Agglo, toute dégradation constatée.

L'Etablissement est le seul responsable des objets et matériels lui appartenant ou dont il a le dépôt ou l'usage.

Annemasse Agglo ou la FOL74 ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation de ceux-ci ou en cas d'accidents liés à une mauvaise utilisation.

L'Etablissement contractera une assurance destinée à couvrir, selon les principes de droit commun :

- Les risques liés à l'activité des élèves et des intervenants de la classe relais,
- Ses risques locatifs liés à la mise à disposition des locaux objets de la présente convention,
- Ses propres responsabilités pour les dommages occasionnés aux tiers (Annemasse Agglo étant considéré comme un tiers), liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition,
- Ses propres biens.

Il s'assurera, le cas échéant, que les intervenants qui ne dépendent pas de ses services, bénéficient de la couverture d'assurance correspondante.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La FOL74, exploitant du centre de la Bergue, assume les charges de fonctionnement du centre.

Pour l'accueil de la classe relais, une participation aux frais d'accueil est demandée à l'Etablissement, sur la base d'un taux Ta (€/jour/élève). Ce taux est précisé à l'annexe 6 : « Annexe financière – prix unitaires de participation – décompte prévisionnel », produite par la FOL74.

Pour l'emploi du minibus du centre, et sur la base des ramassages organisés en référence à l'annexe 5 « Liste des élèves, intervenants- dispositions de ramassage et retour » ainsi que de l'annexe 4 « calendrier des sessions de la classe relais à La Bergue », une participation aux frais de transport sera demandée à l'Etablissement, sur la base d'un taux Tb (€/km).
Ce taux, ainsi que le montant horaire Tcb (€/heure) de mise à disposition du personnel pour le transport, sont précisés à l'annexe 6 : « Annexe financière – prix unitaires de participation – décompte prévisionnel », produite par la FOL74.

Pour la mise à disposition d'un intervenant pédagogique, la FOL74 adressera à l'Etablissement une demande de participation pour le nombre d'heures de mise à disposition x tarif horaire Tca (€/heure) sur la base du tarif précisé à l'annexe 6 : « Annexe financière – prix unitaires de participation – décompte prévisionnel », produite par la FOL74.

La mise à jour de l'annexe 6 : « Annexe financière – prix unitaires de participation – décompte prévisionnel », devra, le cas échéant, être concertée et sera notifiée par la FOL74 à l'Etablissement et à Annemasse Agglo.

La FOL74 adressera mensuellement le décompte des frais à l'Etablissement, pour versement de sa participation.
Ce décompte précisera, autant que possible, le détail kilométrique des tournées et leur nombre, la date des interventions et toute mention permettant la consolidation du total de la participation demandée.

Sur demande ou validation expresse de l'Etablissement, la FOL74 pourra intégrer à sa demande de participation, des frais supplémentaires qu'elle aura pris en charge pour l'animation de la classe relais, en lieu et place de l'Etablissement.
Dans ce cas, la demande de prise en charge ou validation de l'opération par l'Etablissement sera jointe au décompte.

La FOL74 facture mensuellement aux établissements scolaires de rattachement des élèves, signalés sur l'annexe 5, les repas pris par ceux-ci ou servis au centre de La Bergue pour déjeuner, sur la base du prix unitaire Td (€/repas).
Les repas des intervenants seront directement réglés par ces derniers à la FOL74 dans les mêmes conditions.

Les montants signalés ci-dessus de participation aux frais de la FOL74 pour sa contribution au projet de service public de la classe relais ne sont pas assujettis à la TVA.
La FOL74 mentionnera cette précision dans l'annexe 6 : « Annexe financière – prix unitaires de participation – décompte prévisionnel » qu'elle produit, ainsi que sur ses décomptes financiers, avec les justifications fiscales correspondantes.

L'ensemble des éléments financiers sont présentés annuellement par la FOL74 dans un document de bilan financier de l'accueil à La Bergue, qui sera consolidé par l'Etablissement, dans son bilan annuel de la classe relais.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

ARTICLE 10 - LISTE DES PIECES ANNEXES - COMMUNICATION

Annexe 1 : Projet pédagogique de la classe Relais (Etablissement)

Annexe 2 : Projet pédagogique AA/La Bergue (Annemasse Agglo)

Annexe 3 : Profil de poste intervenant mis à disposition (Etablissement)

Annexe 4 : Calendrier des sessions de regroupement de la classe relais à La Bergue (Etablissement)

Annexe 5 : Liste des élèves, intervenants- dispositions de ramassage et retour (Etablissement)

Annexe 6 : Annexe financière – prix unitaires de participation – décompte prévisionnel (FOL74)

Les présentes annexes sont produites par les parties, à la signature de la convention, en version définitive. En cas de mise à jour, les versions ultérieures dûment datées sont notifiées par la partie responsable aux co-contractants.

Une réunion annuelle, plénière, regroupera les présidents de la FOL74, les représentants du Collège Paul Emile Victor, pour le bilan annuel de l'action. Les autres réunions pourront intervenir avec les délégués opérationnels de chaque partie.

ARTICLE N°11 – DUREE

La présente convention est conclue, à compter de sa signature, pour l'année scolaire 2025 - 2026.

Elle pourra être renouvelée 2 fois par tacite reconduction, chaque partie ayant la responsabilité de mettre à jour les documents annexes qui lui incombent.

La non reconduction pourra être ordonnée de façon expresse par l'une des parties, et notifiée aux autres avant le 1er juin.

ARTICLE N°12 – RESILIATION - LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas de non-respect des obligations qu'elle contient.

Les cas échéant, la résiliation devra être notifiée aux parties, au moins 1 mois avant échéance, par tout moyen permettant d'attester de la bonne réception de la notification.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute saisine judiciaire.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

La juridiction compétente pour toute contestation dans l'application des termes de la présente convention est le tribunal administratif de Grenoble.

Pour toute information sur la saisine du tribunal, contacter le service du greffe :

2 place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69 ou 04 76 51 89 44 – mail : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Fait à Annemasse en 3 exemplaires,

Le

Pour le Collège Paul Emile Victor	**Pour Annemasse Agglo**	**Pour la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie**
Le chef d'Etablissement	**Le Président**	**Le Président**
Christophe DIOT	**Gabriel DOUBLET**	**Patrick KOLB**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

ACADÉMIE DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

DISPOSITIFS RELAIS
Bassin du genevois
Projet pédagogique et éducatif
Année scolaire 2025-2026

COORDONNÉES	
Nom du collège support : **S'agit-il :** d'une classe : d'une classe avec itinérance d'un atelier : d'un atelier avec itinérance autre (préciser) :	Collège Paul Émile Victor, 540 route des fontaines, 74380 CRANVES SALES Dispositif : DRI Dispositif relais secteur du bassin du genevois
Nom du coordonnateur :	Monsieur Jean-François REFFET
Coordonnées tél., mèl :	jean-francois.reffet@ac-grenoble.fr Tel : 06 08 33 07 14
Liste des collèges de rattachement :	Collège Paul-Émile Victor (Cranves-Sales) Collège Paul Langevin (Ville la Grand) Collège Michel Servet (Annemasse) Collège Jacques Prévert (Gaillard) Collège Jean-Marie Molliet (Boëge) Collège Jean-Jacques Rousseau (Saint-Julien en Genevois) Collège Arthur Rimbaud (Saint-Julien en Genevois) Collège la pierre aux fées (Reignier) + 2 nouveaux collèges Vétraz Montoux et Saint- Cergues
Partenaires associés:	L'association « Passage », association de prévention spécialisée sur Annemasse La Fédération des Œuvres Laïques (Centre de loisirs de la Bergue à Cranves-Sales) PJJ de ville la Grand Bibliothèque d'Annemasse CIO d'Annemasse MJC d'Annemasse Radiomanie (studio de radio libre émettant sur le bassin du léman sur le 91,3 FM) Arcose genevois :salle d'escalade Centre d'équitation de Peillonex Steeve PACHES Coatch sportif et boxeur professionnel.

PROJET PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCAT

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

I – Objectifs pédagogiques et éducatifs

Se référer à la note de cadrage jointe « fonctionnement des dispositifs relais et orientations pédagogiques – rentrée 2023 » et au bilan d'activité (volet pédagogique)

Objectif général *(remobilisation, remédiation, orientation...)* **:**

Prévenir la déscolarisation et la marginalisation :

- Restaurer un rapport de confiance avec les adultes ou avec ses pairs, au sein de l'établissement scolaire, du milieu familial et la société en générale.
- Permettre à l'élève de reprendre confiance en lui.

Permettre à l'élève de réinvestir sa scolarité :

- Permettre à l'élève de se redynamiser dans ses apprentissages.
- Aider l'élève à redonner du sens à sa scolarité en s'appuyant sur des objectifs concrets et à court terme.
- Réapprendre à l'élève à s'organiser dans son travail et à respecter les règles de vie (en classe, au collège…)

Aider l'élève à se positionner dans son projet d'avenir :

- Travailler sur l'orientation et la découverte des métiers.
- Impulser, le cas échéant, la mise en place d'une aide éducative, pédagogique, psychologique et médicale en fonction des besoins de l'élève et en concertation avec la famille et tous les acteurs éducatifs.

Objectifs opérationnels : *ces objectifs se définissent en fonction d'un diagnostic et des ambitions de l'établissement support pour la* ***progression des apprentissages*** *des élèves.*	**Critères d'évaluation** (citer les indicateurs retenus) : *proposer au moins un indicateur de vie scolaire et un indicateur relatif aux compétences du socle commun*
Réapprendre à l'élève à respecter les règles de vie en classe et au collège.	Évolution du nombre d'incidents de vie scolaire (Remarques, punitions, exclusions).
Réinvestissement de la scolarité par l'élève.	Évolution du nombre de retards et d'absences.
Restaurer un rapport de confiance avec les adultes ou avec ses pairs au sein de la classe ou de l'établissement.	Indicateurs comportementaux observables définis à partir des compétences suivantes du socle : • L'élève parle et communique, à l'oral de façon claire et organisée ; il adapte son niveau de langage et son discours à la situation, il écoute et prend en compte ses interlocuteurs (D1). • L'élève exprime ses émotions avec des mots correctement choisis (D3). • L'élève apprend à résoudre les conflits sans agressivité et à éviter le recours à la violence grâce au dialogue (D3).
Améliorer l'estime de soi, reprendre confiance en soi, se réconcilier avec soi même.	Évolution qualitative et quantitative du travail personnel.
Permettre à l'élève de se redynamiser dans ses apprentissages	Indicateurs définis à partir des compétences suivantes du socle : • Responsabilité, sens de l'engagement et de l'initiative (D4)
Aider l'élève à construire un projet pour l'avenir à l'aide d'objectifs ciblés.	Définition du projet de formation générale ou professionnelle avec l'élève et la famille pour l'année n+1 voir n+2.

En quoi ces objectifs contribuent-ils aux acquisitions des domaines du socle commun de connaissances, de compétences et cultures ? (Décret n° 2015-372 du 31-3-2015)

Les objectifs ont été conçus à partir des objectifs du socle commun ; les ateliers proposés permettent à chaque élève de travailler les notions appartenant à chacune des matières enseignées au collège et de travailler en parallèle des compétences sociales telles que la citoyenneté, la coopération, la réflexion ou le discernement.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

II – Programme prévisionnel d'activités, en lien avec les objectifs opérationnels fixés

Les activités sont définies dans le cadre d'une pédagogie de projet en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et au Parcours Avenir *(Parcours Avenir - arrêté du 1-7-2015)*.

Ces différentes activités doivent permettre la réalisation du **parcours individualisé** défini pour chaque élève.
Elles devront faire l'objet d'une formalisation dans un **carnet de suivi**. (voir document joint)

		Intervenants	
Projets et activités proposées en lien avec les objectifs opérationnels	**Compétences travaillées** *(les situer par rapport au socle et au parcours avenir)*	**Enseignants** *(préciser la discipline)*	**Partenaires associés** *(préciser l'organisme et la fonction de l'intervenant)*
Ateliers sur l'estime de soi	Responsabilité, sens de l'engagement et de l'initiative (D3)	Enseignant coordinateur dispositif relais	
Atelier sur les émotions	Expression de la sensibilité et des opinions, respect des autres (D3)	Enseignant coordinateur dispositif relais	
Atelier gestion des conflits	La formation de la personne et du citoyen (D3)	Enseignant coordinateur dispositif relais	
Atelier sciences	Les systèmes naturels et les systèmes techniques. Conception, création, réalisation (D4)	Enseignant sciences	
Atelier Boxe	Langage du corps (D1) Citoyenneté, respect des autres (D3)	Enseignant coordinateur dispositif relais	Coach Sportif et Moniteur de boxe (Steve Pache)
Atelier Radio	Maîtrise des langages (D1) Méthodes et outils pour communiquer (D2) Citoyenneté (D3) Connaissance des technologies (D4)	Enseignant coordinateur dispositif relais	Éducateur de la MJC, animateur Radio
Equithérapie (sortie à la journée au centre d'équitation)	Langage du corps (D1) Responsabilité, sens de l'engagement et de l'initiative, protocoles de sécurité (D3)	Enseignant coordinateur dispositif relais	Moniteur du centre d'équitation de Peillonnex)
Atelier Escalade	Langage du corps (D1) Responsabilité, sens de l'engagement et de l'initiative, protocoles de sécurité (D3)	Enseignant coordinateur dispositif relais	
Découverte professionnelle (visite d'entreprise)	Parcours Avenir : découvrir le monde économique et professionnel	Enseignant coordinateur dispositif relais	Psy EN, référent parcours avenir
Atelier orientation	Parcours Avenir : élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnel	Enseignant coordinateur dispositif relais	CIO et Psy-EN, référent parcours avenir
Ateliers méthodologiques	Les méthodes et outils pour apprendre. Organisation du travail personnel (D2)	Enseignant coordinateur dispositif relais, autres enseignants	
Autres ateliers en fonction des besoins des élèves (éducation à la sexualité, égalité filles garçon, luttes contre les discriminations…)		Infirmière, référents parcours citoyen, enseignant EMC	Éducateur passage

En quoi les activités proposées ont-elles évolué par rapport à l'année précédente ?

L'idée est, cette année, de préserver le lien élève-enseignants en ne coupant pas complètement l'élève de son collège mais en offrant à l'élève une soupape de sécurité 2 demies journées par semaine dans son établissement.
La possibilité de construire des projets motivants sera aussi offerte aux élèves du dispositif.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

Préciser les modalités de repérage des élèves et de l'élaboration du parcours individualisé de chacun des élèves, avant la session en dispositif relais :

le fonctionnement du dispositif relais permet de prendre en charge une grande diversité de profils dont la typologie est présentée dans la nouvelle circulaire relative aux dispositifs relais: « élèves du second degré relevant de l'obligation scolaire entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages : absentéisme non justifié, problèmes de comportement violents et récurrents aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs, mais aussi extrême passivité dans les apprentissages instaurant un processus d'échec et d'abandon. »

L'élève pressenti est repéré dans son établissement d'origine (ou suite à une exclusion et une intégration dans un nouvel établissement) par l'équipe pédagogique, l'équipe de direction ou le conseiller principal d'éducation lors de commission éducative, conseil de classe ou autre. La candidature est initiée sur demande du chef d'établissement. Le processus de montage de dossier de candidature se déroule de la façon suivante :

- Organisation d'un rendez-vous avec l'élève, la famille, le chef d'établissement ou son représentant et le coordinateur du dispositif relais : présentation du dispositif relais et repérage des besoins de l'élève.
- Si adhésion de l'élève et de la famille, rencontre entre l'équipe pédagogique (ou un représentant) et le coordinateur du dispositif relais afin de définir les objectifs de la prise en charge.
- Montage du dossier par l'établissement d'origine.
- Si validation de la candidature lors de la commission d'affectation, le coordinateur contacte la famille et l'établissement afin d'organiser la prise en charge pratique de l'élève.

Préciser les modalités d'accompagnement pour le retour progressif en classe d'origine et les modalités de suivi des élèves après la session en dispositif relais :

Les modalités de retour sont:

- Un entretien avec la famille afin d'évaluer les progrès de l'élève, de discuter des projets d'avenir avec l'élève et de se fixer des objectifs à poursuivre le reste de l'année.
- Un compte rendu est fait en direction de l'équipe pédagogique (une rencontre avec le professeur principal est organisée dans la mesure du possible).
- Une évaluation des compétences du socle commun est effectuée en sortie de dispositif.
- Le dispositif relais reste disponible pour accompagner et soutenir l'élève, la famille et l'équipe pédagogique si besoin.
- Le suivi à 2 mois, 6 mois et un an permet une évaluation de l'impact du dispositif relais sur la scolarité de l'élève et son évolution sociale.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

III – Modalités de fonctionnement

1) le nombre de sessions par an : 3 sessions. (4 sessions peuvent aussi être envisagées)
2) la date de début de la 1ère session et la date de fin de la dernière session :
   - la première session débute 4 semaines après la rentrée scolaire afin que le coordinateur et l'établissement puisse monter les dossiers de candidature
   - la dernière session finie une semaine avant la fin de l'année scolaire.
3) le nombre de semaines **en sessions** *(incluant le temps du retour progressif en classe, accompagné par l'équipe du dispositif) :*

la prise en charge est de 10 à 11 semaines par session soit un total de ***30 à 33 semaines*** et la durée de **chacune** des sessions (en nombre de semaines) est de **10 à 11 semaines**

4) le nombre de semaines **hors sessions** *(préciser à quoi elles sont consacrées)* :
   - 3 à 4 semaines en septembre afin de monter les premiers dossiers de candidature et présenter le dispositif dans les différents établissements du bassin.
   - 1 semaine en fin d'année scolaire afin de rédiger les différents bilans.

Les jeunes seront accueillis au centre de la Bergue, 1 jours par semaine : le jeudi
Les repas seront également pris au centre de la Bergue (commune de Cranves Sales).
Le transport des élèves depuis leur établissement d'origine sera pris en charge par un mini-bus conduit par un animateur du centre de loisirs de la Bergue ou par le coordinateur du dispositif relais accompagné de l'AED rattaché au dispositif.

Puis les jeunes sont suivis dans leur établissement une demie journée par semaine.

Dans le cadre du Dispositif relais itinérant le coordinateur et l'AED rattaché au dispositif sont amenés à se déplacer dans les établissements du bassin du genevois. Les établissement mettent à disposition une salle durant 1 à 2 demies journée permettant de recevoir les élèves en entretient individuel ou en travail de groupe.

Voici un exemple d'emploi du temps à la semaine si 4 établissements proposent des élèves :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	Collège 1 Coordinateur	Collège 3 Coordinateur et AED	CENTRE LOISIR	
Après midi	Collège 2 Coordinateur	Collège 4 Coordinateur et AED	BERGUE Coordinateur et AED	

Lorsqu'ils sont dans leur établissements sur le temps de midi les élèves suivent le régime habituel de leur établissement (externe / demi pensionnaire)
Durant les récréations les élèves peuvent aller dans la cours.
Les temps de travail dans les établissements peuvent être utilisé de différentes manières :

- Entretiens individuels (remobilisation, projet orientation, respect des règles)
- Ateliers en groupe (épanouissement personnel, travail sur les compétences psychosociales)
- Observation en classe (travail sur l'attitude en classe)
- Soutien scolaire individuel ou en groupe (4 élèves maximum)

Sorties pédagogiques :
Durant la session nous aurons l'occasion de réaliser des sorties (à but pédagogique et co-construites avec les élèves) qui seront susceptibles de modifier l'emploi du temps habituel.
Lors de ces sorties le minibus de l'agglomération d'Annemasse pourra être utilisé et les élèves de plusieurs établissement pourront être regroupés.
Exemples de sortie proposées : Visite du CIO, visite de Lycées, atelier boxe, sortie en randonnée, équitation, atelier cuisine, atelier radio, initiation à l'escalade...
Les parents des élèves et les établissements sont prévenus une semaine à l'avance des sorties prévues.
Si des sorties sont prévues à la journée les repas des élèves seront pris en charge par le dispositif relais.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

IV – Population prise en charge

* Nombre total d'élèves prévu au titre de l'année scolaire 2024/2025 : 20 à 30 élèves en fonction des profils et des besoins

* Prévision des **effectifs <u>inscrits en classe ou atelier relais</u>** ***(après admission du DASEN)***

- 5Ème : 7 à 10
- 4Ème : 7 à 10
- 3Ème : 7 à 10

* Prévision des **effectifs suivis <u>sur site</u>** *(c'est à dire suivis dans le collège d'origine **sans être inscrits** en classe ou atelier relais) :*

- 5ème :
- 4ème :
- 3ème :

* **Caractéristiques du public accueilli** *(préciser s'il y a des évolutions attendues par rapport à 2021/2022)* :
Le caractériser en fonction de : âge, sexe, mesures éducatives, causes du décrochage…

- Élèves scolarisés en cycle 4 relevant de l'obligation scolaire entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages : absentéisme non justifié, problèmes de comportement violents et récurrents aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs, mais aussi extrême passivité dans les apprentissages instaurant un processus d'échec et d'abandon.

- Majoritairement des garçons très peu étant déjà suivis par une mesure éducative.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

V – Liaisons avec le collège d'origine

A – Liaisons pédagogiques

- Modalités retenues pour l'évaluation initiale des élèves en début de session *:*
Évaluation des besoins de l'élève lors de la première rencontre dans l'établissement d'origine avec l'enseignant référent qui aide le jeune à s'auto évaluer et à se projeter sur les progrès qu'il souhaiterait accomplir. La base de réflexion se fait au regard des éléments du socle évalués au cours de sa scolarité.
Ce document servira de référence pour évaluer les progrès accomplis, les réussites et les difficultés qui perdurent.
Le rendu pédagogique se fera lors de la réunion bilan avec la famille et le jeune.

- Modalités de formalisation du suivi (tutorat, carnet de suivi...) *(les décrire)* :

- La formalisation du suivi s'appuie sur les évaluations des domaines du socle faite en début de session et en fin de session.
- Un livret de suivi est mis en place dès le début de la pris en charge :

Pour communiquer :
- entre l'équipe du dispositif relais et les enseignants de la classe d'origine de l'élève,
- entre l'équipe du dispositif relais et les familles,

Pour que l'élève tienne un « carnet de bord » et garde une trace du travail effectué, de ses apprentissages, de ses progrès.
Pour effectuer un suivi hebdomadaire :
- en ayant un retour sur ce qui se passe en classe : des objectifs fixés par semaine et évalués dans chaque cours par l'élève et les enseignants du collège d'origine,
- en ayant un support pour l'entretien individuel.

Pour accompagner et suivre les différents temps de prise en charge.

Pour mettre en valeur l'élève, pointer ce qui fonctionne, ses qualités, ses progrès, ses compétences, ses apprentissages, ses points forts etc...

- Autres modalités de liaison avec le référent et l'équipe éducative du collège d'origine, favorisant le **retour en classe de l'élève,** notamment liées à la communication entre les 2 équipes ou à des projets communs entre le dispositif relais et les classes d'origine... *(les décrire) :*
La communication entre l'équipe du dispositif relais et l'équipe pédagogique de l'établissement se fait de façon régulière par téléphone et mail tout au long de la prise en charge, une réunion-bilan est organisée par le coordinateur en fin de session avec l'élève, la famille et le professeur référent de l'établissement d'origine.

B – Liaisons avec les familles

- Les familles participent lors de la réunion d'accueil à la construction du projet de l'élève.
- Au moins un point, voire plusieurs si besoin, est fait à mi-parcours lors d'une rencontre téléphonique avec la famille.
- Le livret de suivi fait le lien entre le jeune, le dispositif et la famille.
- Un bilan est fait en fin de session avec la famille, l'équipe pédagogique par l'intermédiaire du professeur référent et le coordinateur.
- Le coordinateur reste joignable par la famille sur le téléphone portable du dispositif relais.

C – Liaisons avec le groupe des pairs *(décrire les actions conduites pour favoriser le retour en classe)*
Le coordonnateur du dispositif se rend dans le collège d'origine afin d'observer le comportement du jeune au sein du groupe classe si besoin.
Les éducateurs en lien avec le dispositif relais pourraient également intervenir ponctuellement lorsque le jeune réintègre son établissement.
Les enseignants des établissements d'origine peuvent intervenir sur des séances au sein du dispositif relais.

VI – Modalités de liaison avec le CIO *(les décrire : repérage des élèves, suivi individuel des élèves, intervention dans la classe du dispositif relais et objet, intervention au CIO et objet, élaboration d'activités en lien avec le parcours avenir, évaluation des compétences du socle et du parcours avenir…)*

En amont du début de la session, et pour chaque élève concerné, le Psy EN rencontre le jeune et sa famille pour un entretien individuel.
Une séance de travail d'une demi-journée au CIO est animée systématiquement par un Psy-EN en début de chaque session afin d'aider le jeune à se projeter vers une formation, un métier qui puisse le remettre en situation de réussite.

VII – Budget prévisionnel

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

DEPENSES		RESSOURCES	
Prestataires projets pédagogiques : Boxe (6 séances) Escalade VTT autre sorties Matériel pédagogique :	 900 € 500 € 300 € 1 100 €	**Ressources propres** :	0 €
		Reliquats des subventions antérieures :	500 €
Frais de déplacement : Frais déplacements Coordonnateur Frais minibus	 1 200 € 1 000 €	**Crédits de fonctionnements sollicités * :**	**7 500** €
Frais de repas	3 000 €	* auprès du rectorat (dont crédits personnels associatifs)	6 000 €
		* auprès du conseil départemental	1 500 €
		* auprès d'autres institutions (les nommer)	€
Total des dépenses :	**8 000 €**	**Total des ressources :**	**10 000€**

Nombre total d'ETP sollicités auprès de l'IA DASEN (hors PJJ) :

- coordonnateur : **1 ETP**
- AED affectés dans le cadre du plan violence ou autre : **0.5 ETP .**

Au-delà des moyens mis en œuvre par la DSDEN :
un éducateur spécialisé mis à disposition à temps partie par la PJJ à hauteur de **0.2 ETP**
- 1 animateur mis à disposition par la FOL en fonction des besoins.

Nombre total d'HSE sollicitées auprès de la DSDEN : **5 HSA** (3 HSA pour le coordonnateur + 2 HSA transformées en HSE pour les intervenants au sein du dispositif soit des professeurs des établissement du bassin souhaitant s'investir dans le dispositif).

Signature du chef d'établissement :

Avis de l'IA DASEN :	**Avis académique** :
Projet validé : **OUI** **NON**	Projet validé : **OUI** **NON**

Moyens proposés **IA DASEN**	**Rectorat**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

CENTRE DE LA BERGUE

PROJET PEDAGOGIQUE

Ceci est votre GUIDE pour travailler au centre de loisirs de La Bergue.

Il présente le fonctionnement du centre et ses ambitions pédagogiques.

la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE-SAVOIE 74

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

CITOYENNETE, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

SOMMAIRE

1) PRESENTATION **p.3**

2) PUBLIC ACCUEILLI **p.3**

3) ORGANISATION **p.5**

- Journée type p.5
- Transports p.6
- Activités permanentes p.6
- Activités particulières p.7
- Sécurité p.8
- Vie quotidienne p.9

4) PEDAGOGIE **p.10**

- Valeurs p.10
- Objectifs de La Bergue p.11
- Planning d'animation p.12

5) EQUIPE PEDAGOGIQUE **p.13**

- Missions p.13
- Formations p.14
- Réglementation p.15

6) IDEES D'ANIMATION **p.15**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

1) PRESENTATION

La commune d'Annemasse et son agglomération a souhaité créer un lieu accessible à tous, offrant des loisirs éducatifs dans un cadre naturel. Pour cette mission, la commune a fait appel à la FOL74 (Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie).

Le fonctionnement du centre est orienté en fonction du projet éducatif d'Annemasse Agglo, c'est-à-dire :

- Mettre à disposition des familles et des enfants un site de qualité
- Répondre à un besoin social et ne pas se limiter à un mode de garde
- Permettre aux enfants de se développer
- Développer l'accès à la citoyenneté, à l'environnement et au développement durable
- Développer la complémentarité avec les autres structures de l'agglomération

Pour rappel, l'agglomération comporte 12 communes :
Annemasse, Ville-La-Grand, Etrembières, Ambilly, Vetraz-Monthoux, Gaillard, Machilly, Saint-Cergues, Bonne, Juvigny, Cranves-Sales et Lucinges.

La FOL74 est une association de loi 1901. Elle milite pour l'éducation populaire et regroupe 400 associations et 37 000 adhérents (enfants et adultes).

Que fait la FOL74 ?

- Gère des centres de loisirs et de formations (BAFA, BAFD, BPJEPS, Service Civique...)
- Organise des colonies, des classes découvertes, des séjours adultes et accueille des groupes
- Mène des actions culturelles et sportives (UFOLEP, USEP, rencontres sportives)
- Met en place des actions sociales (insertion, enfants en difficulté, demandeur d'asile)
- Accompagne des associations dans leurs projets.

2) PUBLIC ACCUEILLI

Les enfants qui viennent au centre ont entre 3 et 14 ans.
Ils sont répartis dans 6 tranches d'âge différentes afin de répondre à leurs besoins, de respecter leur rythme et de facilité l'organisation.

Maternelles : 3-5 ans / Poussins : 6 ans / Petits : 7 ans
Moyens : 8 ans / Grands : 9-10 ans / Préados : 11-14 ans

Besoins et intérêts :
- Besoins physiologiques : alimentation, sommeil, développement physique
- Besoin de sécurité affective : être aimé, cajolé
- Besoin de communication : socialisation et ouverture vers l'autre
- Besoin de confiance en soi et d'autonomie : expériences et exporations
- Besoin de construire sa personnalité

Types d'activités :
- Temps où l'enfant joue seul : jeux d'imitation, de construction, permettre de développer l'imaginaire
- Développer les capacités sensorielles et motrices
- Développer l'intellect, les repères
- Développer la vie de groupe : chants, jeux collectifs, de coopération...
- Début des grands jeux de piste

MAT POUSS

Attitude de l'animateur :
- Etre présent et attentif (l'enfant dépend de l'adulte et demande beaucoup d'attention)
- Donner des repères et des limites : instaurer des rituels, mettre l'accent sur la communication
- S'adresser aux enfants à leur niveau avec un vocabulaire adapté
- Favoriser l'apprentissage et l'autonomie, éviter de sous-estimer les compétences de l'enfant
- Féliciter régulièrement lors d'une attitude positive

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

PETITS MOYENS

Besoins et intérêts :
- Ne confond plus le réel et l'imaginaire : cherche une explication rationnelle à tout
- Prend conscience que les actes ont des conséquences
- Renforcement de l'identité sexuée
- Besoin de compétition mais aussi de justice et d'équité
- Apparition des affinités : amitiés privilégiées

Attitude l'animateur :
- Définir ce qui est interdit et autorisé
- Etre un modèle de respect des règles
- Etre cohérent
- Répondre aux questions sans tomber dans l'imaginaire
- Rester attentif au groupe et à l'individu
- Ne pas hésiter à proposer des temps de régulation

Types d'activités
- Activités de construction
- Les jeux d'adresse et d'échange
- Les activités manuelles
- Les chants, les jeux dansés, les contes
- La découverte du milieu naturel
- Les déguisements, maquillage, transformation
- Activités d'expression, autogérées

GRANDS PREADOS

Besoins et intérêts :
- Développement physique, apparition des caractères sexuels secondaires
- Manifestation de la puberté qui entraine une perte de repères pour l'enfant
- Période narcissique
- Besoin d'être rassuré sur les changements de son corps
- Besoin de se dépasser

Attitude l'animateur :
- Sur le plan des règles, la part du négociable prend de l'ampleur
- Laisser de l'autonomie, responsabiliser et laisser prendre des initiatives
- Donner des repères de temps et de lieux
- Ne pas favoriser ou s'impliquer dans les relations amoureuses

Types d'activités :
- Les grands jeux, les activités sportives
- Les apprentissages techniques (escalade, canoë)
- Les activités d'expression élaborées (montage vidéo/photo, spectacle)
- Camping de plusieurs jours

HANDICAP

Militant contre l'exclusion et soucieux d'offrir un service à tous, l'accueil des enfants porteurs de handicap est une volonté politique marquée par Annemasse Agglo qui œuvre pour rendre la structure de plus en plus accessible (malvoyance, surdité, mobilité réduite, déficience intellectuelle...).

Un **encadrement spécifique** :
Un animateur/accompagnateur est mis en place pour veiller au suivi dans la vie quotidienne et dans les animations des enfants porteurs de handicap.

Nous favorisons la mixité et l'ouverture à l'autre ainsi qu'un accueil de qualité et adapté aux besoins de chacun. C'est également un moyen de favoriser la prise d'autonomie de l'enfant puisqu'il est invité à gérer certaines choses seul, « comme les autres » ou « avec les autres », en fonction de ses capacités.

La tolérance, le vivre ensemble, l'acceptation de la différence, sont des valeurs qui sont importantes à transmettre aux générations futures.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

3) ORGANISATION

Le centre est ouvert toute l'année :

- Les mercredis : de septembre à juillet
- Les petites vacances : automne, fin d'année, hiver et printemps
- Les grandes vacances : juillet et août

Les projets d'animation varient avec les saisons et prenant en compte des dominantes : l'ECOLOGIE et la CITOYENNETE, mais aussi de la demande et des besoins des enfants.

Avant d'accueillir les enfants, les équipes d'animation et de direction se rassemblent afin de s'organiser et de mettre en place le planning des animations, soit à la semaine pour les vacances soit au semestre pour les mercredis (de septembre à décembre et de janvier à juillet).

Il est nécessaire de venir avec des idées et des propositions lors de ces réunions afin qu'elles soient dynamiques et constructives.

Journée type

7h	• Vacances : arrivée des enfants au centre ou en car : temps d'accueil du matin
7h30	• Mercredis : arrivée des enfants au centre ou en car : temps d'accueil du matin
9h30	• Répartition par groupe : animations du matin
11h30	• Repas du midi en 2 services : 11h30 (Mat, Pouss, Petits) et à 12h30 (Moyens, Grands, Préados)
13h30	• Temps calme / Temps libre / Pause des animateurs avec rotation
14h30	• Animations et projets de l'après-midi
16h	• Goûters et forum
17h	• Temps d'accueil du soir / Départ en car
18h30	• Mercredis : réunions d'équipe et temps de préparation si besoin
19h	• Vacances : réunions d'équipe et temps de préparation si besoin

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

Transports

A pied
Lors des sorties à l'extérieur du centre, chaque animateur porte un gilet jaune au-dessus de ses vêtements afin d'être visible par les enfants et les véhicules. S'il n'y a pas de trottoir, le groupe se déplace à droite de la chaussée ; il est considéré comme un véhicule. Un animateur se situe devant le groupe et un autre ferme la marche. On veille à ce que les enfants restent groupés et à garder une bonne ambiance durant tout le trajet.

En minibus
L'animateur qui accompagne doit gérer le groupe. Il vérifie que tout le monde soit bien attaché, il ne dort pas et échange avec les enfants, même s'il est devant.
Le minibus est utilisé principalement pour un système de navette proposée aux parents mais aussi, à titre plus exceptionnel, pour des sorties.

En car
Un car récupère et ramène les enfants selon un circuit et des arrêts précis.
Un animateur est désigné pour être « chef de car ». Il possède toutes les listes des enfants par arrêt et est responsable des enfants et des animateurs à bord. En cas de problème, c'est lui qui contacte un adjoint afin de faire le point et prendre une décision.
Des animateurs se trouvent à chaque arrêt. Ils doivent être présents 10 minutes avant l'horaire de passage afin d'accueillir les familles, de cocher les enfants présents, de répondre aux questions et surtout de sécuriser l'arrivée du car.
Les enfants sont comptés à l'entrée et à la sortie du car, plusieurs fois et par différents animateurs.
Les animateurs vérifient que tout le monde soit bien attaché et gèrent le volume sonore.
La car arrive au centre entre 9h et 9h30 et part le soir à 17h (en fonction du trajet).

ATTENTION
Tous les enfants qui ne sont pas autorisés à rentrer seuls doivent repartir avec une **PERSONNE MAJEURE AUTORISEE**. Seuls les enfants de **plus de 10 ans** peuvent avoir l'autorisation de rentrer seuls.
Chaque adulte doit y veiller (au centre et à la sortie du car).

Activités permanentes

Comprendre la nature pour mieux la respecter.

La Mini ferme
La ferme est un lieu qui permet aux enfants d'entrer en contact avec des animaux domestiques, de s'en occuper et de connaître leurs besoins (d'où provient la laine, que mange la poule, quel bruit fait le lapin...)
La ferme abrite des poules, des canards, un cochon, des chèvres et des lapins.

La mare pédagogique
Elle permet d'observer sur un point d'eau qui semble inerte, toute une activité liée à la flore et à la faune. Nous pouvons y observer l'évolution d'œufs jusqu'aux grenouilles, les poissons, libellules et divers insectes aquatiques.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

L'arboretum
Bénéficiant d'un parc exceptionnel de 2 hectares de verdure et de nombreuses essences d'arbres, un jeu d'orientation a été mis en place pour permettre aux enfants d'acquérir des connaissances tout en évoluant de façon autonome.

Le tri sélectif
Il fait l'objet d'une création d'atelier adaptée : le tapis ludique, afin de familiariser les enfants avec cette pratique qui n'est malheureusement pas encore un réflexe pour chacun.

Le jardin pédagogique
C'est un excellent outil pour comprendre comment poussent les légumes mais aussi pour pratiquer le jardinage et sensibiliser les enfants à une alimentation variée et équilibrée.

Activités particulières

Les grandes vacances font l'objet d'une attention particulière : en plus des animations, des activités complémentaires et des nuits sous tentes sont proposées aux enfants :

Piscine
Proposée à tous les enfants
But : se familiariser avec un environnement aquatique.

Waterpolo
Proposé aux petits, moyens, grands et préados
But : évoluer et être à l'aise dans un environnement aquatique de manière ludique.

Poney
Proposé aux maternelles et poussins
But : découvrir l'animal et ses besoins, initier les enfants à l'équitation, parfois vaincre ses peurs.

Nuitée
Proposée aux Maternelles et Poussins (20 enfants)
Elle se déroule tous les mercredis soirs d'été sous les tipis, après une veillée animée.
But : profiter d'un temps avec les copains et copines, souvent une première fois en dehors de son lit.

Mini-Camp
Proposé aux Petits et Moyens (15 enfants)
Il se déroule du mardi au jeudi tout l'été : 2 nuits sous tente à Saint-Jeoire,
But : devenir plus autonome et découvrir la vie du camp, la cuisine, les courses, l'hygiène...

Camps
Soit les camps Bergue : proposés aux Grands et Préados
Soit les camps Aventures en Haute-Savoie : proposés aux Préados
Ils se déroulent dans des campings différents : 5 jours et 4 nuits sous tente
But : favoriser l'autonomie et le faire ensemble, découvrir le patrimoine local et pratiquer des activités culturelles et sportives.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

Les enfants nous sont confiés par leurs familles. L'ensemble de l'équipe en est donc responsable et s'en porte garant, et ce dès qu'ils franchissent la porte du centre ou du bus. Il est de notre devoir de veiller à leur sécurité.
Nous devons les rendre dans le « même état » qu'ils nous ont été confiés.

SECURITE PHYSIQUE *Le corps de l'enfant*

Les déplacements hors du centre

- Marcher à droite
- 1 anim devant / 1 derrière avec un gilet jaune
- Ne pas laisser les enfants traverser sans l'autorisation des anims (sécuriser le passage piéton)
- Compter les enfants

Les déplacements dans le centre

- Ne pas courir dans les escaliers
- Pas d'enfant seul à l'extérieur des bâtiments sans autorisation
- Compter les enfants

En général

- Ne pas laisser de matériel dangereux trainer (type cutter)
- Donner les consignes de sécurité avant de commencer une activité
- Repérer le terrain avant de faire un jeu extérieur au centre

SECURITE AFFECTIVE *Le bien-être de l'enfant*

- Etre à l'écoute d'un enfant qui a du mal à s'intégrer
- Ne pas forcer un enfant
- Ne pas avoir un comportement menant à l'humiliation
- Faire attention aux objets personnels
- Etre vigilant aux moqueries entre enfants et les relever

SECURITE MORALE *Le bien-être de l'enfant*

- Respecter les individualités
- Ne pas faire de prosélytisme (imposer ses propres convictions religieuses, politiques... aux enfants
- Ne pas juger un enfant

Règles de vie

Le centre est un lieu où les enfants apprennent à vivre et à agir avec les autres, à jouer entre eux, où la loi de la jungle et le chacun pour soi y sont bannis. Les règles de vie doivent être mises en place pour et avec les enfants, afin de favoriser l'entraide, le respect des uns et des autres et des locaux.
Les animateurs doivent trouver une manière ludique de les mettre en place pour que les enfants puissent les comprendre, les accepter et les considérer.
Elles peuvent prendre plusieurs formes : écrites, dessinées, filmées, jouées (théâtre).

Rappel : L'appel doit être fait de façon efficace, sérieuse et ludique pour les enfants.
De plus les animateurs prennent le temps d'expliquer aux enfants ce qu'ils doivent faire au moment où l'alarme incendie sonne (ne pas paniquer, s'abaisser s'il y a de la fumée, se rendre sur le terrain de foot : point de rassemblement), les animateurs comptent les enfants et indiquent rapidement l'effectif aux adjoints.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

- **L'accueil du matin / du soir**

Seul moment dans la journée où l'on peut échanger avec les parents, nous devons créer un climat convivial et propice aux discussions (café et thé sont à disposition).
Les animateurs proposent des activités variées aux enfants : dessins, jeux de société, jeux de ronde...
On ne force jamais un enfant, certains ont besoin de temps pour se réveiller le matin ou d'être au calme en fin de journée.

- **Le repas / Le goûter**

Notre rôle est de permettre aux enfants de se nourrir correctement. Nous devons montrer l'exemple afin qu'ils adoptent dès le plus jeune âge, des bons automatismes.

Les repas et les goûters du centre sont équilibrés, de préférence avec des producteurs locaux et bio.
Les enfants ont le droit de ne pas aimer mais il est important de les éduquer au goût et de montrer l'exemple (on incite mais on ne force pas), et une attention particulière est portée aux régimes alimentaires différents.

Ce sont des temps calmes, d'échanges et de convivialité. Pour favoriser l'apprentissage, les enfants participent pour mettre la table, pour débarrasser et pour cuisiner (lors d'animations culinaires). La nourriture n'est pas une récompense, aucune privation ou chantage n'est envisageable (ex : on ne gagne pas le goûter).

- **L'hygiène**

L'hygiène est souvent perçue comme une contrainte pour les enfants, cependant elle est garante de leur bien-être et de leur sécurité.

L'animateur doit veiller à ce que tous les enfants se lavent les mains avant et après le repas ainsi qu'après chaque passage aux toilettes. Si un enfant a besoin qu'on lui lave ses vêtements, l'animateur prévient son adjoint référent, il ne doit pas utiliser les machines à laver tout seul.

L'hygiène passe aussi par la propreté des locaux. Chaque animateur doit prévoir de ranger et de nettoyer les lieux après son animation. On range avec les enfants et de manière ludique.

- **Le temps calme / La sieste**

Il a lieu après le déjeuner, cela représente un besoin physiologique très important pour les enfants.
Ils rechargent leurs « batteries » (dorment, lisent, jouent calmement).
Les animateurs créent une ambiance propice au repos où le chuchotement est de rigueur.
Pour les plus grands, les animateurs proposent des ateliers (ce temps reste un temps d'animation).
C'est aussi un temps où les animateurs prennent leur pause de manière échelonnée.

- **Le temps libre ou temps autonome**

Juste après le temps calme, les enfants ne sont pas seuls et livrés à eux-mêmes, les animateurs donnent des consignes claires et ils restent présents pour réguler le groupe.
Ils se positionnent en fonction des besoins et des envies des enfants, et surtout ils n'oublient pas de les accompagner dans le rangement.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

4) PEDAGOGIE

Valeurs

- **Laïcité**

La laïcité est un principe selon lequel la religion et l'Etat sont séparés. En France, une loi a été votée en 1905 pour faire appliquer cette séparation.
Aujourd'hui, le principe de laïcité ne concerne pas seulement les religions, mais tout groupe, ou toute personne, qui voudrait imposer ses idées aux dépens des libertés de chacun.

Pour comprendre, prenons 2 exemples :
- Tes voisins sont catholiques et pratiquants, ils prient tous les jours, mangent du poisson le vendredi et assistent à la messe tous les dimanches.
- Quand tu es parti rendre visite à ta tante, tu as vu qu'il existait des adeptes du nudisme et qu'une famille vivait toute nue, tout au long de l'année.

Le mode de vie, la façon de penser ou de croire, de toutes ces personnes, doivent être respectés.
Les règles de la laïcité permettent à chacun de vivre comme il le veut chez lui, et, à tous, de respecter les règles communes dans les lieux publics.

Le principe de laïcité c'est donc ce qui nous permet de vivre ensemble, de partager ou non des modes de vie, de croire ou ne pas croire certaines idées, sans que cela nous soit imposé ou que nous l'imposions. Au centre, le principe de laïcité est une base essentielle de notre engagement éducatif.

- **Citoyenneté**

La citoyenneté est l'état ou la qualité de citoyen. Elle permet à un individu d'être reconnu comme un membre d'une société. Mais c'est aussi une responsabilité individuelle et/ou partagée dans un processus de construction collective.
C'est la possibilité, à tout âge, de s'exprimer, d'agir et de s'impliquer.

Le centre implique les enfants dans la vie quotidienne et il leur permet d'être acteurs de leurs loisirs (ils ont la possibilité de choisir leurs projets et leurs animations).

C'est un lieu d'apprentissage, de liberté d'expression, d'écoute et de prise en compte de la parole où chacun est différent. On considère les enfants en tant qu'individu à part entière avec des droits et des devoirs.

- **Ecologie**

L'écologie est une science qui étudie l'être humain et son environnement, mais c'est aussi une préoccupation liée à l'avenir et aux conditions de vie sur la planète.

Le développement durable, c'est ce qui doit répondre à nos besoins présents, sans que cela empêche les générations futures de répondre aux leurs.

Le centre propose aux enfants des espaces de pleine nature : une ferme, une mare, 2 hectares de verdure, un potager et un parc d'arbres variés. Il réalise aussi des économies d'énergie (en eau et électricité), il lutte contre le gaspillage (alimentaire, matériel et énergétique), il gère ses déchets (tri sélectif, restes alimentaires donnés aux animaux, utilisation de matériaux recyclables…) et, enfin, il consomme des produits respectueux de l'environnement (produits locaux et de saison et/ou issus de filières responsables).

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

Des solutions sont encore à trouver et à mettre en place, bien que ça ne soit pas toujours évident. On peut déjà affirmer que chaque petit pas nous rapproche d'une attitude éco-responsable et plus respectueuse de notre environnement.

Les animateurs ont pour mission d'intégrer l'éducation à la nature et au développement durable dans leurs animations, afin de sensibiliser, dès le plus jeune âge, les citoyens de demain.

- **Label C.E.D**

Depuis 2007, le centre est labélisé C.E.D (Citoyenneté, Environnement et Développement Durable).
C'est avant tout une garantie et un gage de qualité pour tous les bénéficiaires du centre. Il s'engage à mettre en place des actions écologiques et citoyennes concernant ses activités pédagogiques et son mode de fonctionnement.

- **Les S.E.C.D.R**

Les Semaines d'Education contre les Discriminations et le Racisme ont pour objectif de former les futurs citoyens, d'avoir un regard sur les autres et eux-mêmes et de prévenir les actes racistes et d'intolérance face à la différence.

Chaque année, le centre organise de nombreuses activités en lien avec le sujet. Ces actions doivent marquer les esprits et amener une réflexion chez l'enfant et l'adulte.
C'est grâce à notre travail que nous aidons ces enfants à grandir et à devenir des citoyens tolérants.

Objectifs de La Bergue

Nous avons définis 2 objectifs généraux à atteindre. Il est nécessaire que chacun se les attribue et puisse se donner les moyens d'y parvenir.

1) FAIRE ENSEMBLE DANS LA CONVIVIALITE

- **Permettre aux enfants de cohabiter avec des personnes différentes**

Comment ? En restant avenant et souriant au quotidien, en acceptant les origines de tout le monde, en mettant en place, dès le début, des règles de vie, en respectant les règles élémentaires de politesse, en sensibilisant l'enfant au respect des autres et de lui-même.

- **Favoriser une communication bienveillante avec et entre les enfants**

Comment ? En faisant preuve d'équité en cas de conflit, en organisant des temps d'échanges formels durant lesquels chacun à la possibilité de s'exprimer, en favorisant les temps d'échanges informels, en luttant contre les discriminations.

2) SENSIBILISER A L'ENVIRONNEMENT

- **Permettre aux enfants d'acquérir des connaissances sur l'environnement**

Comment ? En mettant en place des animations permettant d'observer et de parcourir la nature, en développant les activités permanentes, en créant des outils pédagogiques ludiques,

- **Développer les gestes éco-citoyens des enfants**

Comment ? En expliquant aux enfants l'utilité d'éteindre les lumières et de couper l'eau, grâce à la communication verbale et non verbale, en triant les déchets avec les enfants, en accompagnant les enfants à laisser les lieux propres.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

Construire un projet d'animation en 3 étapes :

• Définir les objectifs du projet

Un bon objectif doit être précis sinon il ne sera jamais accompli. Par exemple « Développer l'autonomie » est trop vague. Il faut le redécouper, ce qui peut donner par exemple : « Permettre aux enfants d'utiliser des outils sans l'aide d'un adulte » (outils : ciseaux, règle, emporte-pièce, pelle...)

• Réfléchir aux moyens pour atteindre son objectif

Pour reprendre l'exemple précédent, il est possible de mettre en place un atelier de jardinage ou encore construire un jeu de société afin d'atteindre cet objectif.
On peut mettre en place plusieurs moyens différents afin d'atteindre le même objectif commun.

• Réfléchir aux méthodes d'évaluation

La partie la moins facile, car votre objectif doit être mesurable. Toujours dans la continuité de l'exemple, on peut avoir : « combien d'enfants savent remplir de la terre dans un pot ». Il faut donc penser à un indicateur (ex : il doit y avoir 14 enfants sur 20 qui réussissent).

Construire une journée équilibrée :

- Le rythme de la journée doit-être varié (temps fort, temps calme…)
- Elle doit comporter au moins une animation dynamique
- Il faut prévoir de sortir au moins une fois les enfants (si le temps le permet)
- La journée ne doit pas être trop surchargée d'activités manuelles

Activité manuelle… Késako ?

- Elle permet aux enfants d'utiliser leur dextérité et leur imaginaire
- Elle peut être un objet de décoration mais pas que
- Elle peut donc être utilisable : s'amuser à faire et s'amuser avec
- Privilégier le matériel de récupération ou des éléments naturels
- Si le matériel utilisé est neuf, quelle sera sa fin de vie ? Si par malheur il se retrouve dans la poubelle, faire en sorte, que ce soit dans la bonne poubelle de tri !
- Intégrer le rangement dans le cadre de l'activité

Vous pouvez retrouver des idées à la fin de ce projet pédagogique

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

5) EQUIPE PEDAGOGIQUE

L'équipe du centre est composée de permanents et de vacataires.

Les permanents sont garants du bon déroulement du centre, de la mise en place du projet pédagogique et assure une relation de qualité avec les familles et les partenaires.
Elle est composée d'un directeur, d'une secrétaire, de deux adjointes, de deux adjoints en formation et d'une animatrice pédagogique.

Les vacataires appliquent le projet pédagogique. Ils veillent à la sécurité des enfants, à leur épanouissement et au bon déroulement des animations. Ils sont épaulés par les permanents.
Les vacataires sont des adjoints, des animateurs, des stagiaires, des assistantes sanitaires ou des cuisiniers.

Missions

- **Le directeur**

Il est garant du centre et de ses bénéficiaires, il élabore le projet pédagogique avec son équipe et le met en œuvre. Il coordonne et accompagne les équipes et il a une vision globale de la vie du centre.

- **La secrétaire**

Elle est le lien direct entre le centre et les familles. Elle accueille, redirige si nécessaire vers le directeur ou les adjoints, communique et gère les inscriptions. Elle est garante de la gestion logistique et administrative du centre.

- **Les adjoints**

Ils participent à l'élaboration du projet pédagogique et à sa mise en pratique. Ils encadrent l'équipe d'animation et assurent le suivi des stagiaires BAFA. Ils organisent la vie du groupe.

- **L'assistant sanitaire**

Il se charge du suivi médical : administre les médicaments à partir d'une ordonnance, assure une liaison avec les services médicaux et les familles, achète les médicaments, soigne les petits bobos…
Il communique et informe l'équipe sur l'hygiène et la santé en collectivité. Il inspire confiance aux enfants et aux adultes. C'est une personne à laquelle on peut se confier en cas de problème physique ou psychologique. Il prépare et assure le suivi des trousses de secours et du registre de l'infirmerie.

- **L'animateur**

Il travaille pour les enfants, il assure la sécurité physique, morale et affective des enfants, il gère la vie quotidienne et organise des animations adaptées au public, il construit une relation de qualité avec les enfants (pas « une copine », ni « un grand frère »), il anime et ne se contente pas seulement d'encadrer un groupe. De plus il gère le conflit de façon bienveillante.

Il travaille en équipe, il est force de proposition, il met en place le projet pédagogique, il communique et relaye l'information, il se remet en question sans qu'on lui demande, il construit un planning d'animation en équipe et, enfin, il est ponctuel.

Il travaille de façon professionnelle. Dynamique et motivé, il a un comportement d'adulte responsable, il respecte et connaît le cadre réglementaire, il fait preuve de savoir-faire et de savoir-être, et surtout il est capable de s'adapter en toutes circonstances.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

- **L'animateur stagiaire**

Il est membre de l'équipe au même titre que n'importe quel animateur. Il participe à la vie quotidienne et anime des temps d'animations, il participe aussi aux réunions d'équipe.
Il s'investit tout au long du stage et contribue de manière active aux bilans avec son tuteur (au début, au milieu et à la fin du stage. Les critères de validation sont exposés dès le début du stage).

- **L'animateur accompagnateur d'enfant en situation d'handicap**

Il donne un cadre sécurisant à l'enfant (sécurité physique, morale et affective). Il est donc attentif aux besoins exprimés et non-exprimés. Il sait reconnaître les capacités et les atouts de l'enfant, afin de les prendre en compte et de les valoriser lors des animations. Il représente un modèle pour l'enfant mais il sait aussi se faire oublier (si l'enfant devient autonome dans ses relations avec les autres ou lors d'animations, ne surtout pas faire à sa place). Il facilite l'adaptation avec les autres et le centre, et il travaille en équipe afin de pouvoir passer le relais si besoin.

Un bon animateur est une personne dynamique, sécuritaire, entreprenante et innovante.

- **Le personnel technique (cuisine, service, ménage)**

Il fait partie intégrante du centre, il interagit avec les enfants et les adultes. Tous les usagers du centre doivent respecter leur travail et leur faciliter la tâche. Participer n'est pas dévalorisant, au contraire, c'est un moyen de devenir un citoyen responsable pour les enfants.

Formations

Les formations ont lieu en dehors des temps d'accueil des enfants. Elles apportent des connaissances et des compétences diverses et variées.

Certains types de formations peuvent déboucher sur un diplôme, tels que le BAFA (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur), le BAFD (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur) et le BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport).

Il existe d'autres formations en interne proposées aux animateurs sur plusieurs heures ou pendant des temps de réunions.

La réunion de préparation a lieu avant les mercredis ou le samedi avant le séjour. Elle permet aux nouveaux animateurs de découvrir le fonctionnement du centre, de créer une cohésion d'équipe et de réaliser les plannings en lien avec le projet pédagogique.

La réunion quotidienne a lieu pendant le séjour (lundi et jeudi soir). Elle permet de faire un point sur la journée ou la semaine (l'ensemble de l'équipe est sollicité pour partager son ressenti). Elle permet aussi de réguler les tensions et de préparer la suite du séjour.

Les stages pratiques BAFA : des bilans permettent de guider les stagiaires, de les conseiller, de leur permettre de prendre du recul (par rapport à ses fonctions, son évolution et ses acquis) et enfin de s'auto-évaluer. De plus, un temps d'animation est pensé, organisé et animé par le stagiaire, suivi d'une discussion bienveillante et constructive.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

Pour la sécurité et le bien-être de chacun, il est nécessaire que l'ensemble des adultes respectent ces règles non négociables. Elles s'appuient à la fois sur la législation du Ministère de la Cohésion Sociale et sur la loi Française.

- **L'équipe**

- L'équipe d'animation doit s'écouter et avoir un discours cohérent vis à vis des enfants
- Peu importe les raisons, les enfants ne doivent pas ressentir les difficultés que peut rencontrer l'équipe (surtout les difficultés relationnelles).

- **Les cigarettes**

- La cigarette est interdite en présence des enfants et dans l'enceinte du centre
- Elle est autorisée pour les adultes, seulement pendant les temps de pause
- Une « zone fumeur » se trouve sur le parking des cars, unique lieu où elle est autorisée
- Quoiqu'il en soit, les enfants n'ont pas à savoir quels sont les adultes fumeurs, il faut être le plus discret possible.

- **L'alcool**

- La consommation d'alcool n'est pas autorisée sur le centre.

- **La drogue**

- Aucune drogue n'est admise sur le centre
- Toute substance assimilable à de la drogue est strictement interdite
- Le fait de simplement en détenir est un motif de licenciement.

- **Les téléphones portables**

- Utiles pour faciliter la communication, les adultes ont le droit d'avoir leurs téléphones portables en poche pendant leur temps de travail mais leur usage doit être professionnel.
- Les appels personnels peuvent être passés durant les temps de pause, ils ne sont pas autorisés sur les temps d'encadrement, sauf cas particulier.
- Pour des raisons de sécurité, les animateurs qui partent en activité à l'extérieur du centre doivent avoir un téléphone utilisable et suffisamment chargé sur lequel ils sont joignables et avec lequel ils peuvent joindre des secours si cela s'avère nécessaire.

6) IDEES D'ANIMATIONS

Activités manuelles

- Bricolage
- Couture
- Décoration d'intérieur/d'extérieur
- Cuisine/pâtisserie
- Jardinage et plantations
- Constructions
- Sciences et expériences
- Création de déguisements
- Création de Livres/Bandes Dessinées/Livres audio
- Origami/Scrapbooking/Lapbook

Création de jeux :

- Jeux de société
- Jeux de cartes
- Instruments de musique
- Matériel pour le théâtre
- Matériel pour le cirque
- Coloriage coopératif
- Matériel pédagogique autour de la ferme

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

Petits jeux

- Match d'impro
- Time's up (créé par les enfants)
- Twister 3D
- Lucky-Luke
- Chameau Chamois
- Gardien du musée
- Kim sens
- Lapin-lapinous
- La banquise
- Maître du souffle
- Light painting
- Tour du monde
- Le métro
- Relais mémoire
- Les doublures
- Sardine

Grands jeux

Intérieur
- Enquête policière
- Gabaret
- Memory géant
- Nuit au musée
- Culture Pub
- La montagne qui parle
- Who's the best ?
- Brainstorm
- Contrées des spécimens
- Un incroyable talent

Extérieur
- Rallye photos
- Olympiades
- Troc patate
- Capture de drapeau
- Thèque
- Pyramides des défis
- Chasse au trésor
- Jeu de l'oie géant

Musical

- Blind test
- Karaoké
- Just dance
- N'oubliez pas les paroles
- Chabadabada
- Chanson brouillée
- Air guitare
- Boom

Retour au calme

- Courant électrique
- Conte animé
- Histoire
- Ombres chinoises
- Les skieurs
- Lucioles
- Maîtres du temps

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

Annexe 3

PROFIL DE POSTE
D'UN ANIMATEUR POLYVALANT AU CENTRE DE LA BERGUE

Dans le cadre d'une délégation de service public signée entre
Annemasse Agglo et la Fédération des Œuvres Laïques

CONTEXTE

Le centre de la Bergue est situé sur la Commune de Cranves Sales à proximité d'Annemasse.
Il appartient à l'agglomération d'Annemasse qui est propriétaire des locaux.
Annemasse Agglo, qui comporte 12 communes et compte 85000 habitants a confié la gestion de ce centre à la Fédération des Œuvres Laïques en fin d'année 2004.
En 2006, l'agglomération renouvelé sa confiance en la FOL-74 via des Délégations de Service Public de cinq ans renouvelée de 2012 à actuellement

L'objectif de cette délégation est de proposer aux jeunes de l'agglomération âgés de 4 à 15 ans des activités durant les vacances scolaires et les mercredis en favorisant les activités de découverte de la nature, d'éducation à l'environnement, tout cela dans le respect et le vivre ensemble.
Un seuil de 18000 journées enfants est fixé dans la DSP à répartir sur les temps extrascolaires.

En 2004, l'agglomération a décidé de développer la structure par un partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques 74 et de recruter un Directeur Permanent et des animateurs pédagogiques pour la gestion et la mise en place de ce projet.
Totalement en accord avec les objectifs du projet éducatif de l'agglo et en cohérence avec son propre projet, la fédération s'est employée à développer les actions et axes qui contribuent à sensibiliser de manière pertinente les enfants qui fréquentent le centre aux questions du développement durable, de citoyenneté, du respect de l'individus et du vivre ensemble.

En voici les principales déclinaisons :

- *Le centre est labélisé CED (Citoyenneté, Environnement et Développement Durable)*
- *Des outils et ateliers ont été crées et permettent d'aider les animateur pour aborder ces thématiques.*
- *Le centre a ouvert ses portes aux scolaires lors d'accueil à la journée ou demi-journée.*
- *Le centre est relais et moteur du collectif des SECDR sur l'agglomération.*
- *Le centre a développer la formation des animateurs (BAFA-Périsco-BPJEPS...)*

La fédération des Œuvres Laïques de haute Savoie.

F.O.L.74 Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie MILITANT D'ÉDUCATION POPULAIRE, nous sommes les héritiers de Jean MACE, fondateur de la Ligue Française de l'Enseignement.
Nous nous référons aux principes républicains :
" La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale.
Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion.
Elle respecte toutes les croyances. "

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

Notre vocation est de promouvoir principes par l'éducation et la culture.
La FOL74 est une association Loi de 1901. Son but est de permettre à tous l'accès à l'éducation afin de devenir citoyen et solidaire.

C'est une Fédération, Centre Ressources.
Elle aide et accompagne les Associations d'Education Populaire, les Etablissements Scolaires et les Collectivités Territoriales dans leurs projets favorisant l'accès pour tous aux vacances, loisirs, à la culture et aux sports.
Elle organise :
des classes de découverte,
des stages de formation,
des actions d'insertion et de réinsertion sociale,
des conférences débat,
des spectacles,
des rencontres sportives,
des voyages et séjours de vacances et de loisirs.
Elle regroupe près de 400 associations, 11 000 adhérents adultes et 26 000 adhérents jeunes.

PREAMBULE

Depuis l'automne 2020, le centre de la Bergue va accueillir un dispositif de classe relais. Ponctuellement, le coordinateur de la classe pourra faire appel à un animateur polyvalent de la Bergue sur des thématiques précises à définir à l'avance ou en lien avec le sport et l'éducation à l'environnement.

FONCTIONS PRINCIPALES

Sous la responsabilité du directeur et en lien avec le coordinateur de la classe relais, l'animateur polyvalent, en fonction des besoins et lorsqu'il sera sollicité sur le dispositif, pourra accompagner le dispositif de la classe relais.
Ses missions, susceptibles de varier on fonction du groupe et de la demande afin de s'adapter au mieux au public seront principalement :

- Accompagne le groupe sur des ateliers à thématiques nature /sport.
- Contribue en lien avec le coordinateur de la classe à la préparation des sorties ainsi qu'à la logistiques que ces dernières peuvent engendrer.
- Effectue ou contribue à l'organisation des navettes pour récupérer les jeunes.
- Est responsable du suivi du matériel/équipement mis à disposition de la classe relais.

Les missions sont susceptibles de varier en fonction des besoins de la structure.

Compétences

- Poste de confiance

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

- Bon relationnel
- Capacité à faire vivre le projet éducatif et les projets pédagogiques du centre dans une relation collective
- Capacité à travailler en équipe
- Expérience du travail avec les enfants et les jeunes
- Ponctualité, sérieux, grande disponibilité et capacité d'adaptation
- Intérêt pour la vocation sociale, éducative et d'éducation populaire de la F.O.L
- Soucieux de donner au centre ainsi qu'à l'animation une image professionnelle et rigoureuse face aux utilisateurs.

Formation et diplômes

- BPJEPS obtenu ou en cours ou équivalent
- Permis B obligatoire

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

ACADÉMIE DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

DISPOSITIFS RELAIS 2025-2026 CALENDRIER DES SESSIONS ET DES COMMISSIONS

Commissions d'admission et comité de pilotage en salle Dominique Bernard (666)
à la DSDEN de Haute-Savoie

1ère session

- **du lundi 6 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025**
  - ➔ Commission d'affectation : Mercredi 1er octobre 2024 – 10h -12h
    (*dossiers à retourner à la DSDEN au plus tard pour le mardi 23 septembre)*

2ème session

- **du lundi 5 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026**
  - ➔ Commission d'affectation : Mercredi 17 décembre 2025 – 10h - 12h
    (dossiers et bilans de la session 1 à retourner à la DSDEN au plus tard pour mardi 09 décembre)

3ème session

- **du lundi 30 mars 2026 au vendredi 19 juin 2026**
  - ➔ Commission d'affectation : Mercredi 25 mars 2025 – 10h – 12h
    (dossiers et bilans de la session 2 à retourner à la DSDEN au plus tard pour le mardi 18 mars)

Comité départemental de pilotage :
Mardi 18 novembre 2025 10h 12h Salle Dominique Bernard (666) DSDEN Annecy
Jeudi 30 avril 2026 10h 12h (Salle 1 1er étage cité administrative)

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0082-DE

Annexe 6

Dispositions financières.

La FOL74, exploitant du centre de la Bergue qui en assume les charges de fonctionnement met à disposition de la classe relais le service et l'équipement défini dans cette précédente convention selon les dispositions financières ci-dessous.

1/ Frais d'accueil :**1,50 € par jour et par élève**.

Cette participation comprend les frais d'ouverture de la structure et les diverses charges qui en découlent.

L'accès (via un salarié du centre) à la photocopieuse du centre (pour des volumes importants pouvant être anticipés, le recours aux équipements du collège Paul Emile VICTOR sera privilégié).

La mise à disposition d'un ordinateur portable, un vidéo projecteur ainsi qu'un écran blanc.

2/ Frais de transport : **0,41€ par kilomètre** d'utilisation du véhicule 9 places propriété d'Annemasse agglo et assuré par la FOL74 ou coordinateur du dispositif.

3/ Mise à disposition d'un intervenant :

Intervenant pédagogique : **21,00 € par heure**.

L'intervenant pédagogique interviendra sur demande à l'avance du coordinateur de la classe pour accompagner ce dernier ou intervenir sur des domaines et activités définies dans la proposition de profil de poste (annexe 3).

Pour les temps de transport des élèves avec le minibus du centre de La Bergue, le montant horairede mise à disposition sera adapté.
Agent FOL assurant le transport : **19,00 € par heure**.

4/ Repas : **5,00 € par élève par repas**

Ce tarif comprend la fourniture d'un repas complet le midi, de la mise à disposition de la vaisselle et du nettoyage de cette dernière.

La même tarification sera proposée aux intervenants qui souhaiteraient en bénéficier.